



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Étaient présents :

MM GUILLUY Alain, GRAMBIN Marc, MONTMAYEUR Roger, BORJA Jean-Charles, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, MARAIS Sarah, RENAUD Hortense, REYNOUD Christiane

Excusé(s) :

MM DETTOMA Nicolas, FORVEILLE Jacqueline,

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : M GRAMBIN Marc

✿ Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 8
✿ Nombre de Pouvoirs	: 0
✿ Nombre d'Absents ou Excusés	: 2

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du 01 décembre 2025
- Délibération - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026–2029
- Délibération : Régularisation cadastrale de la forêt communale par l'acquisition à titre gratuit des parcelles A 1432 et A 1434 issues de la division des parcelles A 500 et A 1303 à la commune de Saint-Maximin
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG au 01/09/2025
- Délibération : acquisition de parcelles forestières dépendant de la succession vacante Brunier
- Délibération : Aide exceptionnelle pour le Lycée du Bréda - Allevard
- Préparation du budget, travaux envisagés
- Questions diverses

Date de convocation : 2 février 2026

Date d'affichage : 18 février 2026

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 1^{er} décembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité. **(Délibération : 02/2026/001)**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N°02/2026/002 - Délibération - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2029

Rapporteur : Madame Françoise MIDALI

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel,

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de l'Isère en date du 22 janvier 2021 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG) en cours entre la communauté de communes Le Grésivaudan, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes du territoire arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un contexte d'évolution des besoins sociaux, éducatifs et familiaux, et au regard des attentes exprimées par les communes et partenaires institutionnels, il est apparu nécessaire de renouveler cette démarche structurante, en cohérence avec les politiques publiques nationales et locales.

1. Qu'est-ce que la CTG ?

La CTG est un **outil contractuel et partenarial** visant à :

- Coordonner les dispositifs existants,
- Maintenir, adapter ou développer les services aux familles,
- Mobiliser les ressources financières et d'ingénierie de la CAF au service du projet social du territoire.

Elle repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires (CAF, Département, communes, autres institutions) et s'inscrit dans une volonté de construire un projet social de territoire lisible, partagé et adapté aux priorités locales.

2. Objectifs de la CTG 2026-2029

La démarche vise à :

- Structurer une stratégie territoriale partagée en matière de services aux familles,
- Favoriser l'accès aux droits,
- Optimiser l'action des acteurs locaux,
- Adapter les équipements et les services aux évolutions du territoire.

Les quatre thématiques structurantes de la précédente CTG sont reconduites sur avis positif du COPIL CTG en date du 22 septembre 2025 :

- Petite Enfance,
- Enfance-Jeunesse,
- Parentalité,
- Animation de la Vie Sociale.

3. Axes de travail proposés en lien avec les ambitions portées par le projet de territoire

Axes thématiques :

- Affirmer la gouvernance locale,
- Optimiser, sécuriser et diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant à l'échelle du territoire,
- Optimiser l'offre d'accueil des enfants et l'accompagnement des jeunes,
- Soutenir la parentalité et accompagner les familles,
- Valoriser les métiers, renforcer l'attractivité et accompagner la montée en compétence des professionnels.

Axes transversaux :

- Renforcer la cohésion territoriale et soutenir les initiatives locales,
- Garantir un accès équitable aux services pour tous,
- Renforcer l'accessibilité et l'inclusion de tous les publics dans les structures du territoire,
- Intégrer une démarche de transition écologique et environnementale,
- Inscrire la CTG dans une démarche d'amélioration continue.

4. Gouvernance et mise en œuvre

La communauté de communes Le Grésivaudan assurera le pilotage global de la CTG, en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

La coordination opérationnelle sera assurée par le chargé de coopération "projets transversaux", déjà en poste au sein du Grésivaudan, et cofinancé à 50 % par la CAF.

Le suivi de la démarche sera structuré autour :

- De deux comités techniques (COTECH) par an,
- De deux comités de pilotage (COPIL) par an.

Un accompagnement intercommunal renforcé sera proposé aux communes ne disposant pas de charger de coopération, pour garantir leur pleine participation à la démarche.

5. Enjeux financiers

Le territoire du Grésivaudan bénéficie actuellement d'un soutien significatif de la CAF de l'Isère :

Financements CAF	Dotations globales pour le territoire du Grésivaudan	Dont dotations Le Grésivaudan
Total aides CAF mobilisées annuellement auprès des collectivités et acteurs locaux	8 000 000 €	4 324 000 €
Dont dotations liées à la CTG (postes chargés de coopération, bonus territoire, appels à projets, formations...)	2 500 000 €	1 092 000 €
Dont subventionnement Ingénierie de projets territoriaux assurée par les chargés de coopération	269 000 €	121 000 €

6. Partenaires et cadre contractuel

La convention sera signée entre :

- La CAF de l'Isère,
- Le Département de l'Isère, dans le cadre de ses compétences sociales et familiales,
- Les communes volontaires du territoire,
- La communauté de communes Le Grésivaudan, en qualité de pilote intercommunal,
- Et le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'animation du centre socioculturel de Brignoud (le SICSOC)

Chaque commune pourra ainsi participer à la démarche autour d'un projet collectif, et bénéficier du soutien financier et technique de la CAF.

7. Calendrier prévisionnel

Étape	Période
Vote de la convention-cadre	Décembre 2025
Session d'information CAF pour élus et techniciens	Fin 2025
Signature de la convention-cadre	Janvier 2026
Élaboration du plan d'actions détaillé	Année 2026
Formation CNFPT pour les chargés de coopération	Rentrée 2026

Le pilotage de la CTG par la communauté de communes souhaité par de nombreuses communes, représente une véritable opportunité de structuration intercommunale des politiques sociales et familiales.

Avec le soutien de la CAF, cette nouvelle convention contribuera à faire émerger **un Projet Social et Familial de Territoire** lisible, cohérent et partagé, au service de toutes les familles du Grésivaudan.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De valider les axes de travail de la nouvelle convention territoriale globale 2026-2029,**
- **D'autoriser la signature de la convention-cadre entre la CAF de l'Isère, le Département de l'Isère, la communauté de communes Le Grésivaudan et les communes volontaires,**
- **De poursuivre en 2026, l'élaboration du plan d'actions détaillé en lien avec les partenaires institutionnels, les communes et les acteurs locaux.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- *valide les axes de travail de la nouvelle convention territoriale globale 2026-2029,*
- *autorise la signature de la convention-cadre entre la CAF de l'Isère, le Département de l'Isère, la communauté de communes Le Grésivaudan et les communes volontaires,*
- *autorise la poursuite en 2026, l'élaboration du plan d'actions détaillé en lien avec les partenaires institutionnels, les communes et les acteurs locaux.*

N°02/2026/003 - Délibération : Régularisation cadastrale de la forêt communale par l'acquisition à titre gratuit des parcelles A 1432 et A 1434 issues de la division des parcelles A 500 et A 1303 à la commune de Saint-Maximin

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la présentation du dossier faite en date du 02/10/2024 concernant les démarches initiées aux fins de régulariser au niveau du cadastre la partie de la forêt communale située sur la commune de Saint Maximin, propriété de la commune de Le Moutaret et actuellement au nom de Saint-Maximin.

Il présente l'historique du dossier :

La commune est propriétaire de parcelles forestières sur la commune de Saint-Maximin, en vertu d'un procès-verbal de délimitation et de bornage définitivement arrêté le 28 septembre 1885. Ces parcelles font l'objet d'un plan d'aménagement géré par l'ONF.

Lors de la rénovation du cadastre, certaines parcelles relevant du domaine communal de **Le Moutaret** ont été attribuées à la commune de **Saint-Maximin**, sans que cette attribution ne remette en cause les droits de propriété résultant des titres et actes antérieurs.

La forêt communale de Le Moutaret est située :

- ❖ pour partie sur le territoire de la commune de Le Moutaret, dans les cantons dits *Bois Vieux, Clos Paturel* et *Chevandollier*, pour une superficie totale de **5 ha 90 a** ;
- ❖ pour partie sur le territoire de la commune de Saint-Maximin, dans les cantons dits *des Burges Dessus* et *du Ripelet*, pour une superficie de **24 ha 97 a**.

Origine de propriété

La forêt communale de Le Moutaret procède de deux origines distinctes :

Première origine

Les cantons de *Bois Vieux, Clos Paturel* et *Chevandollier* appartiennent à la commune de Le Moutaret depuis un temps immémorial. Leurs limites ont été définitivement fixées sur le terrain par un procès-verbal de délimitation du 8 juin 1854.

Seconde origine

Les forêts situées sur la crête de *Bramefarine*, correspondant aux cantons *des Burges Dessus* et *du Ripelet*, trouvent leur origine dans d'anciens droits issus du mandement d'Avallon.

Par acte du **4 avril 1413**, le Dauphin **albergea** (*accorda la jouissance*) à perpétuité la forêt de Coise aux communautés composant le mandement d'Avallon, à savoir les paroisses de la Chapelle-Blanche, Villard-Benoît (aujourd'hui Laissaud), Grignon (aujourd'hui Pontcharra), Le Moutaret, Saint-Maximin, Saint-Jean-d'Avallon (aujourd'hui confondue avec Saint-Maximin), afin d'y exploiter les bois et d'y faire paître leurs bestiaux, moyennant un **cens** (redevance annuelle et perpétuelle) annuel de dix florins.

Un acte de notoriété du **6 mai 1680** atteste que les habitants dudit mandement exerçaient leurs droits d'usage dans la forêt de Coise et sur la montagne de Bramefarine. Ces droits communs, comprenant la pleine propriété pour la forêt de Bramefarine, sont confirmés par la révision des feux de 1701 et par la réformation des forêts de 1726.

Modifications territoriales et partage des droits

Par traité du **24 mars 1760**, conclu entre la France et la Savoie, les limites territoriales des deux États furent modifiées. Une partie du mandement d'Avallon, comprenant la paroisse de La Chapelle-Blanche et une portion de Villard-Benoît, fut rattachée à la Savoie.

L'article 15 dudit traité réserva expressément les droits des communautés et des particuliers, et prévoit l'établissement de règlements relatifs aux biens communaux.

En application de ces dispositions, un projet de partage des bois communaux fut arrêté le 30 octobre 1772 entre les commissaires des deux gouvernements. Selon ce projet,

- ❖ Les paroisses de La Chapelle-Blanche et de Villard-Benoît reçurent **385 journaux** de forêt situés à Coise.
- ❖ Elles perdirent en revanche l'intégralité de leurs droits sur les forêts de Bramefarine, réservées aux communes françaises de Pontcharra, Saint-Maximin et Le Moutaret.

Ce projet de partage, malgré diverses procédures contentieuses, fut définitivement confirmé par acte du **28 septembre 1829** passé à l'Intendance de Chambéry entre l'intendant de Savoie et le Préfet de l'Isère.

Délimitation définitive et partage de l'indivision

À la suite de nombreuses contestations entre les trois communes françaises issues de l'ancien mandement d'Avallon et certains hameaux d'Allevard, un arrêté du Préfet de l'Isère du **29 décembre 1880** confia à M. Boiton, géomètre à Grenoble, et à M. Gonin, garde général des bois communaux indivis de Bramefarine, la mission de procéder à la délimitation définitive desdites forêts, ainsi qu'à la rectification éventuelle de la délimitation de 1859.

- Le procès-verbal de 1885, accepté par l'ensemble des communes intéressées, fixe la contenance totale des forêts indivises du massif de Bramefarine à **247 ha 33 a**,
- dont : **27 ha 67 a** attribués aux hameaux d'Allevard à titre de cantonnement de leurs droits d'usage,
- **219 ha 69 a** demeurant indivis entre Pontcharra, Saint-Maximin et Le Moutaret.

Par décret du **23 janvier 1900**, le partage de cette indivision fut autorisé. L'acte notarié du **13 décembre 1903** attribua en pleine propriété à la commune de Le Moutaret **24 ha 97 a** situés sur la montagne de Bramefarine.

En ajoutant cette superficie à celle des cantons de Bois Vieux, Clos Paturel et Chevandollier (5 ha 90 a), la forêt communale de Le Moutaret atteint donc **30 ha 87 a**.

Tentative de régularisation au cadastre

Depuis cette date, chaque commune a géré ses parcelles respectives. Ce n'est qu'en **1990** que des travaux de régularisation ont été initiés par M. Daugeron (ONF), afin d'actualiser la situation au cadastre.

Les Maires de Le Moutaret, Saint-Maximin, Allevard et Pontcharra ont alors produit des attestations reconnaissant la surface détenue par chaque collectivité et propriétaire privé (Groupement Forestier d'Allevard, section du Glapignieux

, propriétaire Buissard), conformément au PV de délimitation du 28 septembre 1885.

Un document d'arpentage concernant les parcelles **A 1303** et **A 500**, visant à répartir ces parcelles entre Saint-Maximin et Le Moutaret, n'a toutefois jamais été enregistré.

Les parcelles figurent encore aujourd'hui sur la matrice cadastrale au nom de la commune de **Saint-Maximin**.

Il convient donc de régulariser cette situation qui perdure depuis 35 ans.

Travaux récents

La commune de Le Moutaret a mandaté la société **CEMAP**, géomètre, pour réaliser un document d'arpentage en vue de la régularisation.

Il apparaît que le *chemin des gardes*, limite reconnue par les deux communes, ne correspond pas au tracé cadastral.

On constate un écart de **1 636 m²**, dû aux méthodes de calculs de l'époque, réalisés manuellement sur support graphique, contrairement aux calculs actuels effectués numériquement (DXF).

Comparatif des surfaces – Projets 1991 et 2026

	A500 + A 1303	Saint-Maximin	Le Moutaret
Projet 1991	26 ha 08 a 60 ca	12 ha 64 a 93 ca	13 ha 43 a 67 ca

Projet 2026	26 ha 24 a 96 ca	13 ha 06 a 80 ca	13 ha 18 a 16 ca
Ecart	+ 16 a 36 ca	+ 41 a 87 ca	- 25 a 51 ca

Modalités de régularisation

N° parcelle	Division (nouveau n° de parcelle)	Saint-Maximin	Le Moutaret
A 500	A 1430	03 ha 79 a 74 ca	
	A 1431	06 ha 58 a 28 ca	
18 ha 06 a 36 ca	A 1432		07 ha 68 a 34 ca
A 1303	A 1433	02 ha 68 a 78 ca	
	A 1434		05 ha 49 a 82 ca
08 ha 18 a 60 ca			
		13 ha 06 a 80 ca	13 ha 18 a 16 ca

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet CEMAP, géomètre-expert à Pontcharra, le 25 juillet 2024 sous le numéro 414H.

L'étude de maître Dufresne est en charge de la rédaction de l'acte, par lequel la commune de Saint-Maximin cède à titre gratuit les parcelles nouvellement créées, soit les parcelles A 1432 et A 1434.

Ainsi Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de :

- Valider ces modalités de régularisation
- De l'autoriser à signer tout acte et document afférent à ce dossier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- *Valide ces modalités de régularisation*
- *Autorise le Maire à signer tout acte et document afférent à ce dossier*

N°02/2026/004 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG au 01/09/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, reconnaissant d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} septembre 2025 les équipements petites enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire suivants :

- Le jardin d'enfants « Mon jardin » situé 216 allée des petites maisons 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;

- Le multi-accueil « Les 3 pommiers » situé 46 route de Montrond 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les lutins » et le relais petite enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés 58 rue Etons 384140 à Saint-Martin-d'Uriage ;

Vu le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de ces 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage, élaboré et approuvé par la CLECT le 3 février 2026,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- *Approuve le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.*
- *Notifie cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan*

N°02/2026/005 - Délibération (sous réserve du retour du service des Domaines) : acquisition de parcelles forestières dépendant de la succession vacante Brunier

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 09/2025/012 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné mandat pour déposer une offre auprès de la DGFIP, service du domaine, concernant les 6 lots de parcelles forestières et agricoles situées sur la commune de Le Moutaret et Saint-Maximin (un lot) dépendant de la succession vacante Brunier.

Considérant que le projet d'acquisition de ces lots répondait à la politique agricole et forestière définie par le conseil municipal, une offre a été déposée pour les six lots proposés.

Le service du Domaine, par courriel en date du 03 février 2026, nous a informé que la commune a été mieux disant sur les six lots, pour un montant total de 31 000 €.

Le contrat de vente devra impérativement être signé dans les six mois, soit avant le 3 septembre 2026.

Ainsi, Monsieur Le Maire, propose au conseil municipal :

De valider l'offre d'acquisition de 31 000 € pour les parcelles agricoles et forestières, désignées dans le tableau ci-après :

Section	N° Plan	Adresse	Nature	Contenance en m ²
A	49	L'Isle Plaine	BT (Taillis simples)	171
A	50	L'Isle Plaine	BT (Taillis simples)	1070
A	73	Cotantin	BT (Taillis simples)	60
A	95	L'Isle	BT (Taillis simples)	460
B	3	L'Eyret	BT (Taillis simples)	2020
B	6	Coudrai	BT (Taillis simples)	8530
B	14	Coudrai	BT (Taillis simples)	19371
B	45	Les Cottés	BT (Taillis simples)	920
B	55	Les Cottés	BR (Futaies résineuses)	946
B	64	Planeau	BT (Taillis simples)	949
B	72	Planeau	BT (Taillis simples)	1030
B	75	Balme	BT (Taillis simples)	15470
C	4	Clos de Paturel	BR (Futaies résineuses)	3270
C	6	Clos de Paturel	BR (Futaies résineuses)	2540
C	9	Clos de Paturel	BR (Futaies résineuses)	2700
C	71	Gabriel	BT (Taillis simples)	3210
C	73	Le Bessay	BR (Futaies résineuses)	5590
C	84	Aux Lozières	BR (Futaies résineuses)	4980
C	138	Le Genievre	BT (Taillis simples)	120
C	140	Le Genievre	BT (Taillis simples)	2590
D	14	Barray	BT (Taillis simples)	2520
D	394	La Lozière	BT (Taillis simples)	1780
D	399	La Lozière	BR (Futaies résineuses)	2180
D	400	Grange Vieille	BR (Futaies résineuses)	11570
D	429	Fontaine de la Frace	BT (Taillis simples)	7820
D	438	Fontaine de la Frace	BT (Taillis simples)	35470
D	456	Au Planche	BT (Taillis simples)	971
D	465	Au Planche	BT (Taillis simples)	593
D	484	Vimene	BT (Taillis simples)	6780
D	544	Planet Pulliez	BR (Futaies résineuses)	1598

D	548	Au Tuf	BT (Taillis simples)	1020
D	550	Au Muret	BT (Taillis simples)	513
D	553	Au Tuf	BT (Taillis simples)	4392
D	571	Crey de Rose	BR (Futaies résineuses)	1256
A	201	Bataillard	Landes	10570
A	208	Bataillard	Prés	925
AB	229	Poirier	Prés	235
B	1	L'Eyret	Landes	6990
D	407	Au Bessay	Sol	170
D	409	Au Bessay	Prés	1050
C	133	Le Genievre	Landes	540
C	139	Le Genievre	Landes	7555
D	140	Mollard Michel	Prés	2440
AB	270	Au Plan	Terres	313
AB	281	Au Plan	Terres	339
D	194	La Bourderie	Prés	740
D	208	La Place	Prés	1210
A	203	MILLIBEL	BS (taillis sous futaie)	890
A	1256	MILLIBEL	BS (taillis sous futaie)	8030
				196457 m2

Prix au m2 : 0.16€ / m²

De l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier

D'affecter au budget la somme de 31 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- *valide l'offre d'acquisition de 31 000 € pour les parcelles agricoles et forestières, désignées dans le tableau ci-dessus*
- *autorise le Maire à signer tous les actes*
- *décide d'affecter au budget la somme de 31 000.00 €*

Délibération : Aide exceptionnelle pour le Lycée du Bréda - Allevard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'information qu'il a reçu indiquant que le Lycée des Métiers Le Bréda est aujourd'hui menacé de fermeture en raison des graves difficultés financières du groupe gestionnaire le CREEFI.

Le message insiste sur le rôle indispensable pour les jeunes d'Allevard, de tout le Grésivaudan et même de la Savoie. Il offre en effet des formations de proximité, un accompagnement individualisé, humain et structurant, ainsi qu'une véritable chance de construire un avenir professionnel solide.

Pour éviter la disparition de cette structure essentielle et préserver l'avenir de leurs élèves, l'établissement a lancé une campagne de financement participatif et demande à chacun une participation.

Le Conseil Municipal sursoit à la décision concernant cette participation à une cagnotte en ligne, et décide, si l'établissement ne ferme pas ses portes, de verser une aide sous forme de subvention dans ce contexte.

Le Secrétaire de Séance,

Marc GRAMBIN



Le Maire,

Alain GUILLUY

